



Traité Troumot

Michna 9 - Chapitre 5

סָאָה תְּרוּמָה שֶׁנִּפְלָה לְמֵאָה, וְטַחֲנָן וּפָחַתוּ,
כְּשֵׁם שֶׁפָּחַתוּ הַחֲלִין, כֵּךְ פָּחַתָּה הַתְּרוּמָה, וּמִתֵּר.
סָאָה תְּרוּמָה שֶׁנִּפְלָה לְפָחוֹת מֵמֵאָה, וְטַחֲנָן וְהוֹתִירוּ,
כְּשֵׁם שֶׁהוֹתִירוּ הַחֲלִין, כֵּךְ הוֹתִירָה הַתְּרוּמָה, וְאִסּוּר.
אִם יָדוּעַ שֶׁהַחֲטִים שֶׁל חֲלִין יָפוּת מִשָּׁל תְּרוּמָה, מִתֵּר.
סָאָה תְּרוּמָה שֶׁנִּפְלָה לְפָחוֹת מֵמֵאָה, וְאַחֵר כֵּן גָּפְלוּ שֵׁם חֲלִין,
אִם שׁוֹגֵג, מִתֵּר; וְאִם מִזִּיד, אִסּוּר:

Une Séa de térouma qui est tombée dans 100 et après les avoir moulues, la quantité a diminué : on considère que de même que le profane a diminué, ainsi la térouma a aussi diminué et le tout reste permis. Une Séa de térouma qui est tombée dans moins de 100 Séas et après les avoir moulues, la quantité a augmenté, on considère que de même que le profane a augmenté, de même la térouma a augmenté et le tout reste interdit. Mais si l'on sait que le blé de profane est meilleur que celui de térouma, c'est permis. Une Séa de térouma qui est tombé dans moins de 100 Séas, puis du profane est venu s'ajouter au mélange, si c'est par inadvertance, c'est permis ; mais si c'est volontaire, c'est interdit.



Questions au Rav Dayan (tome 6)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions